

# RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Protocole **Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR)**  
du ministère de l'éducation nationale

Présentation 2023 – 2024

Circonscription Lyon 8<sup>e</sup> – 2<sup>e</sup>

IEN Sophie Beaumont

## **Objectifs :**

- A. Informer sur le cadre réglementaire
- B. Expliquer les modalités
- C. Répondre aux questions

# Le Protocole Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) :

- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017
- Objectif : mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

## - Concerne toute la fonction publique

### Pour l'éducation nationale : le rendez-vous de carrière

Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale – modifié 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034632395>

Bulletin officiel n°9 du 5 novembre 2020.

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle :

- faire le point sur le chemin parcouru professionnellement
- Un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle
- Principe de l'accompagnement continu

## Objectif du rendez-vous de carrière :

« L'objectif est d'**apprécier**, tout au long de la carrière, **l'investissement professionnel de l'agent**, son implication au profit de l'institution dans la vie de l'établissement ou dans l'activité du service, la richesse et la diversité de son parcours professionnel au travers des différentes fonctions occupées, et le cas échéant, de leurs conditions particulières d'exercice, ses formations et ses compétences. »



## 3 rendez-vous de carrière, des accélérations possibles et de nouvelles perspectives

- ✓ À deux reprises, à la suite de rendez-vous de carrière, je peux bénéficier au 6<sup>e</sup> et/ou au 8<sup>e</sup> échelon d'une **accélération de ma carrière en classe normale d'une année.**
- ✓ À la suite d'un autre rendez-vous autour de 20 ans de carrière, je peux accéder à la **hors-classe** à un **rythme reconnaissant mon parcours et mon engagement professionnels.** Je terminerai à un indice plus élevé qu'aujourd'hui.

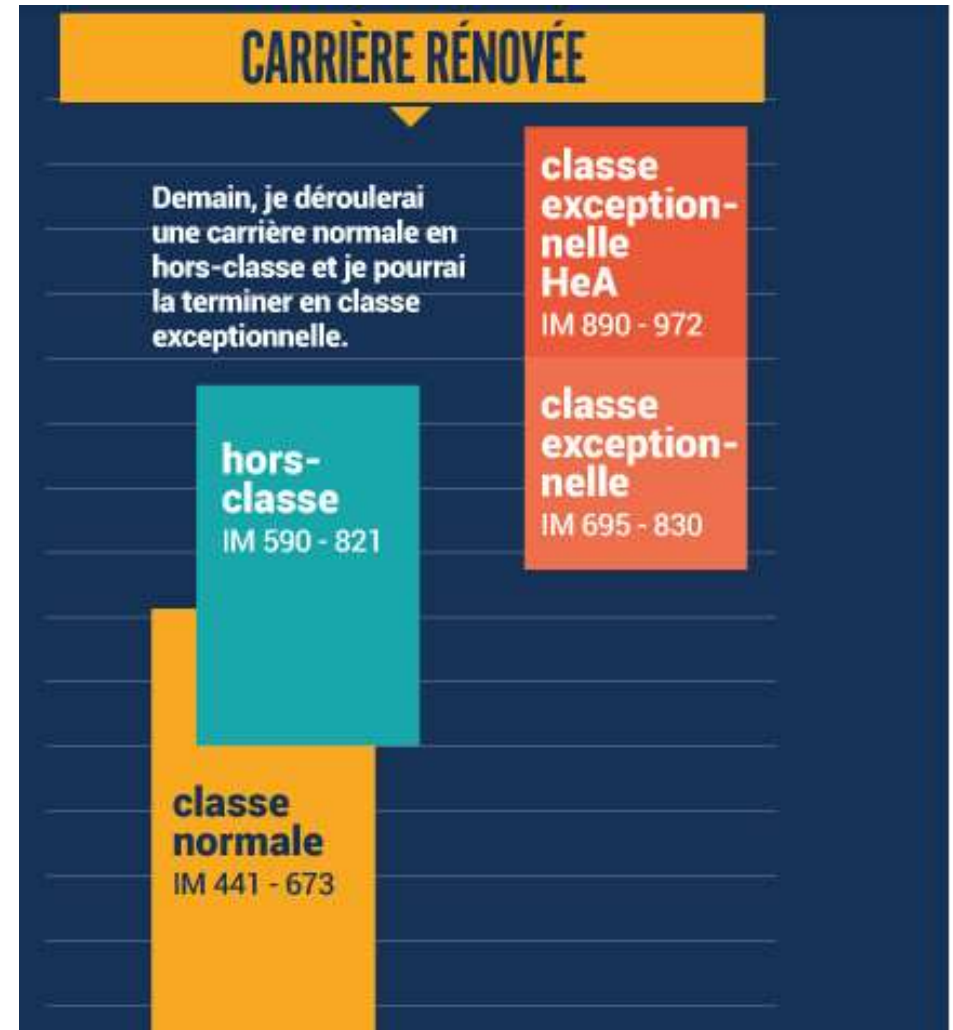
Au 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelon, possibilité d'une **bonification d'ancienneté pour l'accès au 7<sup>e</sup> ou 9<sup>e</sup> échelon**

Carrière rénovée en classe normale d'un personnel enseignant, d'éducation ou psychologue de l'Éducation nationale



## Une carrière avec 3 grades possibles :

- 30% des personnels pourront bénéficier d'une **accélération de leur carrière** au 6<sup>e</sup> et au 8<sup>e</sup> échelon
- Une évolution de carrière dans au moins **deux grades** : **accéder à la hors classe est acquis par ancienneté (18% actuellement ; 23% en 2025)**
- Création d'une **classe exceptionnelle** (10,5% en 2023)



Accéder à la page du ministère dédiée à la revalorisation des salaires :  
<https://www.education.gouv.fr/revalorisation-des-remunerations-des-carrieres-et-des-missions-des-professeurs-ce-qui-change-la-377936>

## Prévention des discriminations :

- Principe **d'égalité de traitement** des agents et **prévention de l'ensemble des discriminations**, conformément aux politiques des ministères en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de handicap et plus généralement de diversité.
- Une attention particulière est portée à **l'équilibre entre les femmes et les hommes** : le ministère s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables.
- L'exercice des **fonctions à temps partiel** ne doit pas être un critère discriminant pour l'avancement de grade ou la promotion de corps.
- Principe d'égalité de traitement à l'égard des **personnes en situation de handicap**.
- Prise en compte de la diversité des environnements professionnels : les promotions reflètent la diversité des univers d'exercice et des territoires.
- Prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une **activité syndicale**



## B. Expliquer les modalités

**En début d'année** : j'établis mon programme de visite.

**Un mois avant le rendez-vous** : la secrétaire communique aux directeurs les dates et horaires envisagés au début de la période où le rendez-vous est programmé.

C'est le moment où vous pouvez signaler si le jour ou créneau proposé pose un problème particulier.

**Au moins deux semaines avant la date** : le rendez-vous est confirmé par courriel sur la **messagerie professionnelle (prénom.nom@ac-lyon.fr)**. Il s'agit de la date officielle.



# Très important :

**si vous avez une absence longue prévue sur l'année (congé maternité, opération,...)  
merci de prévenir dès maintenant pour ne pas être pénalisé.e**

Le maintien des dates et horaires des rendez-vous de carrière est une priorité dans mon agenda.  
Cependant, il arrive que des impératifs nécessitent un report de date.  
Vous en serez toujours informé.e au plus vite. Merci pour votre compréhension

# Calendrier annuel prévu (écoles d'exercice) :

## Septembre – Octobre :

Alix élémentaire

Condé élémentaire

Pergaud élémentaire

Gilibert

## Novembre – Décembre :

Fournier élémentaire ; Fournier maternelle

Giono élémentaire ; Giono maternelle

Macé élémentaire

Péguy maternelle

## Janvier – Février :

Péguy élémentaire

École privées

**Après février :** selon les besoins

## Enseignants remplaçants :

situation vue au cas par cas selon les postes occupés.

# Le déroulé du rendez-vous de carrière pour les enseignants en charge de classe :

## Préparation :

1. Compléter le document préalable au rendez-vous de carrière
2. Le retourner à l'IEN avec l'emploi du temps hebdomadaire de la classe qui précise les heures par domaines et les créneaux APC

Adresse à utiliser pour l'envoi des documents :  
[ien.0690259g@ac-lyon.fr](mailto:ien.0690259g@ac-lyon.fr)

## Le déroulé du rendez-vous de carrière pour les enseignants en charge de classe :

### Jour du rendez-vous de carrière :

#### 1. **observation de classe** - entre 1h et 1h30

Prévoir un espace de travail pour l'IEN : chaise et table, pas obligatoire en maternelle selon aménagement. Anticiper les besoins de documents :

- Programmation et progression visible ou sur clé USB
- Cahier journal et autres documents témoignant de votre démarche de préparation et de suivi des acquis des élèves
- Résultats aux évaluations nationales de vos élèves (CP, CE1, CM1)
- Liste des manuels, cahiers et outils des élèves
- Classeur du remplaçant contenant la liste des élèves avec dates de naissance, PAI, PPRE, projet d'école

#### 2. **entretien** entre l'IEN et l'enseignant.e - entre 1h et 1h30

**L'entretien est un échange** sur votre parcours (10 – 15 minutes), retour sur l'observation et échange sur votre pratique de classe, échange sur des éléments du document préalable, recommandation et perspectives de carrière.

# Les champs observés : Contrôle de conformité

---

Conformité administrative : cahier d'appel, emploi du temps, informations de fonctionnement (classeur du remplaçant)

Conformité éducative : respect de l'emploi du temps, des programmes, la relation pédagogique (bienveillance et exigence), la connaissance des mécanismes d'apprentissage, la relation avec les partenaires, le travail en équipe

# Evaluation d'efficacité

---

Pertinence des situations pédagogiques :

Cohérence entre la compétence visée, les objectifs à atteindre et l'activité des élèves

Variétés des formes d'interventions de l'enseignant

Variétés et pertinence des supports d'activités

Variétés et pertinence des aides apportées aux élèves

La prise en compte du projet d'école

La place de l'évaluation (évaluation positive, la place de l'élève dans sa propre évaluation, les modalités d'évaluation)

## B. Expliquer les modalités

### Le déroulé du rendez-vous de carrière pour les enseignants en charge de classe :

#### Après le rendez-vous de carrière :

1. Rédaction d'un avis et évaluation selon les critères du ministère sur l'application
2. Avis final et évaluation finale par le DASEN en fin d'année scolaire
3. Transmission des avis et évaluation

| Niveau d'expertise   | A consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
|--|--------------|--------------|-------------------|-----------|
| Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique  |              |              |                   |           |
| Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves                    |              |              |                   |           |
| Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves (3,4 et P3) |              |              |                   |           |
| Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves                           |              |              |                   |           |
| Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves   |              |              |                   |           |
| Coopérer au sein d'une équipe  |              |              |                   |           |
| Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement         |              |              |                   |           |
| Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages  |              |              |                   |           |
| Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques  |              |              |                   |           |
| Accompagner les élèves dans leur parcours de formation   |              |              |                   |           |
| S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel  |              |              |                   |           |

### Appréciation générale des évaluateurs

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur (10 lignes) :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2<sup>nd</sup> degré) (10 lignes) :

### Observations de l'agent

10 lignes maximum

### Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

| A consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
|--------------|--------------|-------------------|-----------|
|              |              |                   |           |

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent



# Le compte rendu du rendez-vous de carrière

---

Il sera établi à partir d'une grille de 11 items

avec les appréciations : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent »

Une appréciation générale de 10 lignes maximum portée par l'inspecteur

Les observations de l'agent ( 10 lignes maximum, sous un délai de 2 semaines)

L'appréciation finale du recteur : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent » et la proposition éventuelle d'avancement accéléré. Notifiée à l'enseignant à la rentrée scolaire suivante

Recours possible sous 15 jours

## ➤ Les voies de recours

Les conditions des voies et délais de recours sont précisées dans chacun des décrets portant statuts particuliers des différents corps.

L'agent peut former un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de son appréciation finale auprès du recteur/de l'IA-DASEN/du ministre, dans un délai de trente jours francs, suivant la notification de cette dernière. L'autorité compétente dispose de trente jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) d'une demande de révision dans le délai de trente jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.



<https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>



# RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : MODE D'EMPLOI

Ressources humaines

Carrière

L'évaluation comprend un accompagnement tout au long du parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

Questions ? Remarques ?

Pour les situations particulières, merci de me contacter par courriel :

[ien.0690259g@ac-lyon.fr](mailto:ien.0690259g@ac-lyon.fr)

Merci et à bientôt pour de riche temps d'échange.

# **Le déroulé du rendez-vous de carrière pour les psychologues scolaires, directeurs d'école totalement déchargés de classe :**

**Un entretien avec l'IEN.**